

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 mai 2013, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M. Jacques Gosselin, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2013-05-5154

Sur la proposition de Thérèse Ménard-Théroux, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 17 avril 2013 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Élection du préfet – Résolution autorisant le président d'élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin.
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation – Règlement numéro 370-12;
 - 7.2 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation publique du Règlement 370-12;
 - 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 367-12;
 - 7.4 CPTAQ : Résolution dossier numéro 404755 – Bell Mobilité

- 7.5 Modification du RCI 244-05 relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (haie brise-vent)
- 7.6 Dossier éolien – résolution suite à l'atelier de travail
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 États financiers vérifiés 2012
 - 8.3 Règlement 384-13 concernant les périodes de questions lors des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
 - 8.4 Remplacement des serveurs de la MRC – résultat de l'appel et attribution du mandat
- 9/ Environnement
 - 9.1 Porte ouverte à l'Écocentre
- 10/ Évaluation
 - Aucun
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Desserte récréotouristique – Sûreté du Québec
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Réussite éducative
 - 12.2 Transport collectif
 - 12.2.2 Signataires pour les ententes sur le transport collectif
 - 12.2.3 MTQ – Suivi Volet 3
- 13/ Développement local
 - 13.1 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)
 - 13.2 Bilan et perspective – Pacte rural
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 3 avril 2013 – assemblée ordinaire
 - 14.2 17 avril 2013 – assemblée ordinaire
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Recommandation pour modifications à la loi sur les transports
 - 17.2 Résolution – Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013
 - 17.3 Réponse – Doodle et accusé de réception
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

4.1 Maison de la famille

Madame Marie-Pascale Beaugard présente la Maison de la famille anciennement « La Relève du Haut-Saint-François »

5/ Invités et membres du personnel

8.2 États financiers vérifiés au 31 décembre 2012

Une question est soulevée concernant la faisabilité de transférer les emprunts pour le site d'enfouissement contractés par la MRC

maintenant pris en charge par Valoris. Des vérifications seront faites à ce sujet.

RÉSOLUTION N° 2013-05-5155

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'approuver les états financiers au 31 décembre 2012 tel que présenté par Madame Francine Bergeron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 17 avril 2013

RÉSOLUTION N° 2013-05-5156

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 avril 2013.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Élection du préfet 2013 – résolution autorisant le président d'élection à effectuer les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin

RÉSOLUTION N° 2013-05-5157

ATTENDU QU'en vertu de l'article 203 de la LERM, le président d'élection peut, au nom de la MRC, effectuer des achats en vue de la tenue du scrutin;

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser le président d'élection à effectuer tous les achats nécessaires pour le déroulement du scrutin.

ADOPTÉE

Jacques Blais signale son désaccord avec cette décision

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Résolution fixant la date, l'heure, la municipalité et l'endroit de l'assemblée publique de consultation – Règlement numéro 370-12;

RÉSOLUTION N° 2013-05-5158

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 370-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, de tenir cette assemblée dans la Ville de Cookshire-Eaton, et ce, le 5 juin 2013, à compter de 13h30, au siège social de la MRC situé au 85, rue du Parc à Cookshire.

ADOPTÉE

- 7.2 Résolution désignant l'ensemble des membres du comité administratif de la MRC comme faisant partie de la commission qui tiendra l'assemblée de consultation publique du Règlement 370-12;

RÉSOLUTION N° 2013-05-5159

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de désigner l'ensemble des membres du conseil administratif de la MRC comme faisant partie de la Commission qui tiendra l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement n° 370-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement, le tout tel que prévu par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 367-12;

RÉSOLUTION N° 2013-05-5160

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** que conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 367-12 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à abroger certaines dispositions adoptées par le règlement 345-11 relativement à la protection des milieux forestiers* », l'ensemble des municipalités pourront amender leur règlement de zonage.

Nature de la modification à apporter

Les municipalités et villes pourront remplacer leurs dispositions relatives à l'abattage d'arbres de leur règlement de zonage de manière à apporter les modifications effectuées dans le règlement 367-12. Il est à noter qu'une municipalité peut être plus sévère que la MRC dans ses règlements.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

- 7.4 CPTAQ : Résolution dossier numéro 404755 – Bell Mobilité

RÉSOLUTION N° 2013-05-5161

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Recommandation demandée à la MRC concernant l'implantation en zone agricole d'une tour de communication, d'un abri pour équipements accessoires sur une partie du lot 21, rang 3 du Cadastre du canton de Newport, circonscription de Compton – Bell Mobilité

ATTENDU QUE la compagnie Bell Mobilité désire implanter une tour de communication de type haubanée d'une hauteur approximative de 107 mètres, un abri pour équipements accessoires et utiliser deux chemins d'accès sur une partie du lot 21, rang 3 du cadastre du canton de Newport, circonscription de Compton situé à l'intérieur des limites du canton de Newport;

ATTENDU QUE la compagnie Bell Mobilité a mandaté un consultant en acquisition de sites de télécommunication pour adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'espace convoité à des fins non-agricoles;

ATTENDU QUE la superficie visée pour l'implantation de cette tour de communication ainsi que l'abri et les chemins d'accès est de 20 944 mètres carrés;

ATTENDU QUE la partie de lot 21, rang 3 du cadastre du canton de Newport, circonscription de Compton appartient à un particulier soit, monsieur Wellman Henderson;

ATTENDU QUE la CPTAQ désire obtenir de la MRC une recommandation par rapport à la demande présentée par la compagnie Bell Mobilité en regard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, du document complémentaire et de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QUE la MRC désire informer la Commission que le schéma d'aménagement et de développement ainsi que son document complémentaire contiennent des dispositions favorables à l'implantation d'antennes de télécommunication dans le but d'améliorer les services de téléphonie cellulaire de son territoire;

ATTENDU QUE l'implantation de la tour et des aménagements afférents permettront de bonifier l'offre en télécommunication sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire également informer la Commission que le règlement de contrôle intérimaire numéro 342-11 relatif à la protection des milieux forestiers encadre la coupe d'arbres en bordure des chemins publics en accordant une bande de protection de 30 mètres le long de ceux-ci;

ATTENDU QUE selon ce règlement, seul l'abattage d'arbres de 40% et moins du volume uniformément réparti par période de 10 ans est autorisé à l'intérieur de cette bande de protection;

ATTENDU QU'il est toutefois permis de déroger à cette exigence dans le cas du dégagement de l'emprise d'un système de télécommunication;

ATTENDU QUE le projet s'insérera dans un milieu agroforestier homogène composé de terres boisées et en pâturage;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants est moyen selon le classement des sols de *l'inventaire des terres du Canada*. Cet outil illustre que le sol à cet endroit est pierreux et est affecté par une basse fertilité et une faible capacité de rétention de l'eau. Nous y retrouvons ainsi des facteurs limitatifs restreignant la gamme des cultures possibles ou nécessitant des pratiques particulières de conservation;

ATTENDU QUE la propriété de M. Wellman Henderson possède un bon potentiel acéricole;

ATTENDU QUE l'emplacement spécifiquement choisi pour l'implantation de la tour ne possède pas en revanche énormément de potentiel acéricole intéressant selon les données forestières de la MRC;

ATTENDU QUE la nature des équipements à implanter ainsi que la superficie à utiliser à des fins autres qu'agricoles n'auront pas d'impacts significatifs sur les exploitations agricoles existantes environnantes et sur leur possibilité d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet tel qu'il est souhaité par la compagnie Bell Mobilité ne compromet pas les ressources en sol cultivable et en eau sur le territoire du canton de Newport;

ATTENDU QUE la demande ne compromet pas la constitution de propriétés foncières de superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE la MRC est d'avis que l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas compromise par ce projet puisque l'implantation de cette tour de communication ainsi que les aménagements afférents requièrent somme toute peu d'espace et ne nécessitera aucun morcellement ni aliénation;

À CES CAUSES, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de rendre l'avis suivant :

- La MRC du Haut-Saint-François appuie la demande d'autorisation de la compagnie Bell Mobilité en ce qui a trait à l'implantation d'une tour de télécommunication et des aménagements afférents. L'installation projetée sur la partie de lot 21, rang 3 du cadastre du canton de Newport, circonscription de Compton respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement, ceux du document complémentaire, ceux du règlement de contrôle intérimaire numéro 342-11 ainsi que les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du Territoire Agricole.

ADOPTÉE

7.5 Modification du RCI 244-05 relatif aux nouvelles installations à forte charge d'odeur (haie brise-vent)

RÉSOLUTION N° 2013-05-5162

RÈGLEMENT N° 385-13

Règlement modifiant le *Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) de manière à ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent.*

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC, un Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 et qu'il est intitulé : « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)* »;

ATTENDU QUE ce Règlement de contrôle intérimaire vient régir l'implantation des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur dans la MRC et assujettir celles-ci à des périmètres de protection en fonction d'éléments sensibles du territoire, dont les périmètres urbains, les affectations; villégiature, Parc du Mont-Mégantic, Réserve écologique et Forêt récréation ainsi que les secteurs hors zone agricole permanente;

ATTENDU QUE ce Règlement de contrôle intérimaire vient également assujettir les nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur au respect des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

ATTENDU QUE ce Règlement de contrôle intérimaire gère aussi la reconstruction des installations d'élevage à forte charge d'odeur dérogatoires;

ATTENDU QUE ces distances séparatrices sont obtenues par une formule qui conjugue 7 paramètres soit :

- le paramètre A est le nombre d'unités animales;
- le paramètre B est celui des distances de base;
- le paramètre C est celui de la charge d'odeur;
- le paramètre D correspond au type de fumier;
- le paramètre E est celui du type de projet;
- le paramètre F est celui du facteur d'atténuation;
- le paramètre G est le facteur d'usage;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande d'un producteur de porcs afin que celle-ci considère la présence d'une haie brise-vent comme facteur d'atténuation dans le calcul des distances séparatrices;

ATTENDU QUE ce producteur désire reconstruire une fosse à lisier sans la toiture originellement prévue au certificat d'autorisation du MDDEFP pour des raisons techniques et économiques;

ATTENDU QUE l'absence de cette toiture vient augmenter la distance à respecter entre la fosse à lisier et le périmètre urbain situé à proximité rendant impossible la réalisation du projet;

ATTENDU QUE selon ce producteur et la firme de consultants engagée par celui-ci, la présence d'une haie brise-vent au pourtour des installations d'élevage en question a un effet positif sur la dispersion des odeurs agricoles;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, les seules technologies ayant un facteur d'atténuation prévues au Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 sont les suivantes :

Toiture sur le lieu d'entreposage

- rigide permanente (0,7);
- temporaire (couche de tourbe, couche de plastique) (0,9).

Ventilation

- forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit (0,9);
- forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques (0,8).

ATTENDU QUE le dossier a été analysé par le Comité consultatif agricole de la MRC lors des séances du 4 avril 2013 et du 15 avril 2013;

ATTENDU QUE la lecture de la littérature sur l'impact des haies brise-vent ainsi que les commentaires du MAPAQ et l'exposé de la firme de consultants a permis de constater que les haies brise-vent ont une certaine efficacité en matière de gestion des odeurs agricoles;

ATTENDU QUE le facteur d'atténuation devant être attribué à une haie brise-vent diffère selon les informations recensées. Malgré cela, toutes les sources s'entendent pour dire que ce facteur d'atténuation doit être inférieur à celui d'une toiture rigide, cette dernière étant plus efficace;

ATTENDU QUE les informations recueillies sur la constitution d'une haie brise-vent ainsi que sur la distance à laquelle celle-ci devrait être installée par rapport au réservoir de fumier diffèrent également selon les sources d'informations;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole a pris note de l'ensemble des informations relatives aux haies brise-vent et a recommandé au conseil de la MRC de modifier le Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 de manière à ajouter un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent moyennant certaines conditions;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC considère que l'ajout d'un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent serait bénéfique à l'ensemble des agriculteurs de la MRC;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC devra également être modifié en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)* » ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU** qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent Règlement porte le numéro 385-13 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons) de manière à ajouter au paramètre « F (facteur d'atténuation) » un facteur d'atténuation pour une haie brise-vent* ».

ARTICLE 3 :

L'article 4.1.6 intitulé : « *Les normes sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole – Paramètre F (facteur d'atténuation)* » est modifié par :

1. le remplacement du paragraphe se lisant comment suit :

« Ce paramètre tient compte de l'effet atténuant de la technologie utilisée. Ce facteur d'atténuation est calculé en conjuguant les données du tableau 6.

F = F1 X F2 X F3 »

par le nouveau paragraphe se lisant comme suit :

« Ce paramètre tient compte de l'effet atténuant de la technologie utilisée. L'implantation d'une haie brise-vent conformément aux dispositions énoncées dans la présente section peut bonifier le paramètre F sur le facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est calculé en conjuguant les données du tableau 6.

$$F = F1 \times F2 \times F3 \times F4$$

2. le remplacement du tableau 6 se lisant comment suit :

« **Tableau 6**

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F1
-absente	1,0
-rigide permanente	0,7
-temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
Ventilation	F2
-naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
-forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
-forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Autres technologies	F3
-les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	facteur à déterminer lors de l'accréditation

»

par le nouveau tableau 6 se lisant comme suit :

« **Tableau 6**

Technologie	Paramètre F
Toiture sur lieu d'entreposage	F1
-absente	1,0
-rigide permanente	0,7
-temporaire (couche de tourbe, couche de plastique)	0,9
Ventilation	F2
-naturelle et forcée avec multiples sorties d'air	1,0
-forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit	0,9
-forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques	0,8
Haie brise-vent	F3
-Implantation d'une haie brise-vent autour de l'installation d'élevage selon les dispositions prescrites à la présente section	0,75
Autres technologies	F4
-les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée	facteur à déterminer lors de l'accréditation

»

3. l'ajout à la suite du tableau 6 du paragraphe se lisant comme suit :

« **Dispositions relatives à l'implantation d'une haie brise-vent**

Afin d'appliquer un facteur d'atténuation de 0,75, toute haie brise-vent devra respecter les critères suivants :

- *La haie brise-vent devra être constituée de trois (3) rangées d'arbres;*
- *La haie brise-vent devra être constituée d'un mélange de conifères et de feuillus;*
- *La haie brise-vent devra être située à une distance minimale de quinze (15) mètres et maximale de trente (30) mètres de l'installation d'élevage;*
- *La haie brise-vent devra avoir une porosité de 25%. »*

ARTICLE 4

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de contrôle intérimaire n° 244-05 intitulé « *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur (élevage de porcs, de veaux de lait, de renards et de visons)* » qu'il modifie.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

7.6 Dossier éolien – résolution suite à l'atelier de travail

RÉSOLUTION N° 2013-05-5163

Sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de présenter à la population de la MRC, le projet de règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes à des fins commerciales tel qu'étudié lors de l'atelier de travail du 9 avril. Le projet de règlement avait été préalablement élaboré par le comité éolien qui avait reçu une recommandation favorable du Comité consultatif agricole.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2013-05-5164

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Avril 2013	167 075,41 \$
Salaires :	Avril 2013	49 003,68 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.3 Règlement 384-13 concernant les périodes de questions lors des séances du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION N° 2013-05-5165

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés par le Code municipal du Québec, article 150;

ATTENDU QUE le conseil peut adopter un règlement pour prescrire la durée des périodes de questions, le moment où elles ont lieu et la procédure à suivre pour poser une question et le décorum lors des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jean Bellehumeur, à la séance régulière du 17 avril 2013;

À CES CAUSES :

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte le règlement numéro 384-13 concernant les périodes de questions lors des séances du conseil de la MRC du Haut-Saint-François et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Ces périodes se tiennent au début et à la fin de la séance.

ARTICLE 3

Les deux périodes de questions sont d'une durée maximum de trente minutes chacune, mais peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée aux membres du conseil. La période de questions en début de séance est réservée aux questions d'intérêt public et la deuxième période de questions, tenue en fin de séance ne concerne que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 4

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser au président de la séance;
- ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 5

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 6

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 7

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la MRC.

ARTICLE 8

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 9

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur adopté à cet effet par la MRC.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

8.4 Remplacement des serveurs – résultat de l'appel et attribution du mandat

RÉSOLUTION N° 2013-05-5166

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François a résolu de procéder à un appel d'offres pour le remplacement de ses serveurs physiques par une solution de stockage réseau SAN;

ATTENDU QUE le volet de l'alimentation en courant électrique des équipements a été exclu de l'appel d'offres initial afin de s'assurer que la compatibilité entre les équipements en place soit respectée;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres s'est faite via le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Jean Bellehumeur appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** que la MRC du Haut-Saint-François donne deux mandats dans le dossier de remplacement de ses serveurs physiques par une solution de stockage réseau SAN à savoir :

Un premier mandat accordé à CJS Électrique pour la fourniture et l'installation des 4 UPS au montant de 9 175\$ taxes incluses ;

Un second mandat accordé à Informatique INPRO pour la fourniture et l'installation, selon le devis proposé, des serveurs physiques et de la solution de stockage au montant de 145 364,62\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Portes ouvertes à l'Écocentre

Le 11 juin de 10h à 12h se tiendra une journée « portes ouvertes » à l'Écocentre du Haut-Saint-François, les élus municipaux ainsi que la population du Haut-Saint-François seront invités à une visite des installations et recevoir les informations concernant les matières acceptées.

10/ Évaluation

Aucun

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Desserte récréotouristique – Sûreté du Québec

Monsieur Bellehumeur, président du CSP explique le projet de desserte récréotouristique et la dérogation au Plan d'organisation des ressources policières. Le comité de sécurité publique de la MRC du Haut-Saint-François recommande au conseil d'appuyer le projet.

RÉSOLUTION N° 2013-05-5167

Projet pilote de desserte récréotouristique et dérogation au Plan d'organisation des ressources policières

ATTENDU l'importance que les citoyens de la MRC du Haut-St-François attachent à la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, District de l'Estrie, propose un projet régional de desserte récréotouristique sous la forme d'un projet pilote visant à améliorer la sécurité des sentiers récréotouristiques et des plans d'eau;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a démontré qu'une modulation de 312 heures de présence policière, au cours de l'année 2013-2014, est nécessaire afin de dégager du temps pour permettre la réalisation de ce projet pilote;

ATTENDU QUE ladite modulation sera planifiée par le directeur de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec prévoit réinvestir 360 heures, au cours de l'année 2013-2014, au niveau de la desserte récréotouristique et au niveau des activités de présence, de visibilité et d'intervention policière sur le réseau routier de la MRC, en partie, à partir des heures de présence policière qui auront été modulées;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec prévoit, compenser les postes MRC concernées, pour l'absence sur leurs unités respectives, des membres qui seront affectés à la desserte récréotouristique régionale, soit par l'attribution de crédits budgétaires, par l'ajout occasionnel d'effectifs et/ou par des périodes supplémentaires d'intervention sur le territoire réalisées par des patrouilleurs provenant de la desserte récréotouristique régionale ou autres;

ATTENDU QUE l'ensemble des unités limitrophes de la Sûreté du Québec apporteront leur soutien afin de diminuer les impacts de la modulation des heures de patrouilles pouvant avoir affecté le seuil minimum;

ATTENDU QUE le projet pilote débutera à compter du mois de juin 2013 pour se terminer à la fin du mois d'avril 2014;

ATTENDU QUE le projet pilote pourra être prolongé pour une période d'une année supplémentaire;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec, District de l'Estrie présentera un bilan du projet pilote au plus tard en juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

QUE sur la recommandation du Comité de Sécurité Publique, le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le projet de desserte récréotouristique régional et accepte en conséquence les dérogations mineures au respect du seuil minimum qui en découleront tel que prévu par le directeur de poste;

D'envoyer également copie de la présente au Commandant du District de l'Estrie, monsieur Sylvain Caron.

ADOPTÉE

12/ Projets spéciaux

12.1 Réussite éducative – Projet Dans le « Haut » tout le monde lit

RÉSOLUTION N° 2013-05-5168

ATTENDU QUE le 7 novembre dernier la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE) ont confirmé un montant total s'élevant à 77 000 \$ était réservé pour les années 2012-2013 et 2013-2014 pour le financement de projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre organisée par la MRC le 30 octobre 2012 à laquelle ont participé des représentants de tables de concertation de la MRC, le CSSS du Haut-Saint-François et les commissions scolaires des Hauts-Cantons et Eastern Townships, des priorités locales ont été retenues;

ATTENDU QUE le projet *Dans le « Haut » tout le monde lit* sera déposé par la MRC du Haut-Saint-François pour une somme de 65 565 \$;

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Thérèse Ménard-Théroux, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie le projet *Dans le « Haut » tout le monde lit*,

D'autoriser la préfet à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TECIÉ) et son projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (Projet PRÉE).

ADOPTÉE

12.2 Transport collectif

12.2.1 Signataires d'ententes concernant le transport collectif

RÉSOLUTION N° 2013-05-5169

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'autoriser la préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents et/ou ententes relatifs au transport collectif.

ADOPTÉE

12.2.2 MTQ – Suivi de dossier Volet 3

RÉSOLUTION N° 2013-05-5170

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François propose du transport collectif pour les axes urbains depuis 2008;

ATTENDU QUE le circuit quotidien présentement en service, répond aux besoins des usagers vers l'extérieur de la MRC pour 4 municipalités;

ATTENDU QUE la demande de transport collectif provient de l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE les 14 municipalités adhèrent au transport collectif depuis août 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François doit offrir du transport collectif pour l'ensemble de son territoire en incluant l'aspect rural;

ATTENDU les demandes incessantes de la population pour avoir un service sur l'ensemble du territoire en dehors des axes urbains;

ATTENDU QUE la MRC déposait le 18 mars 2013 une demande de financement dans le cadre du volet 3 du programme du MTQ, accompagnée du protocole d'entente avec le transporteur;

ATTENDU QUE le MTQ confirmait le 27 mars 2013 que le dossier de la MRC était complet et que la MRC acheminait les annexes signées au MTQ;

ATTENDU QUE la MRC a fait plusieurs suivis avec le MTQ jusqu'à ce jour;

ATTENDU QUE la MRC est toujours dans l'attente de la confirmation du MTQ;

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** de demander au ministère des Transports du Québec, de traiter notre demande au volet 3 en attente le plus rapidement possible, afin que la MRC puisse répondre aux attentes de nos citoyens et citoyennes et offrir du transport collectif rural.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD)

RÉSOLUTION N° 2013-05-5171

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** d'utiliser 27 000\$ supplémentaires provenant du Fonds de soutien au territoire en difficulté (FSTD) pour financer un nouvel agent de développement rural pour les municipalités dévitalisées et Chartierville comme recommandé par le Comité de diversification et de développement du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

13.2 Bilan et perspective – Pacte rural

Le comité de gestion du pacte rural a débuté sa réflexion dans le cadre de la fermeture du présent pacte et l'éventuelle arrivée du prochain. La première étape est de faire le bilan et d'en tirer des recommandations d'amélioration. Plusieurs aspects sont sur la table : gestion du fonds, plans locaux et régionaux, actions de mobilisation, gouvernance, etc. Les maires sont invités à ne pas hésiter à contacter la direction de la MRC pour transmettre des commentaires ou des suggestions qui seront ensuite déposés au comité. Les recommandations de ce dernier devraient être déposées au conseil à l'automne ou l'hiver prochain.

14/ Réunions du comité administratif

14.1 3 avril 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-05-5172

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 3 avril 2013.

ADOPTÉE

14.2 17 avril 2013 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2013-05-5173

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 17 avril 2013.

ADOPTÉE

Jean-Claude Dumas fait un résumé de l'assemblée générale annuelle de la MMQ et dépose le rapport annuel.

15/ Intervention du public dans la salle

Monsieur Choquette d'Ascot Corner suggère de distribuer une copie des états financiers vérifiés annuels aux personnes dans la salle lors de leur adoption.

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Recommandations pour modifications à la loi sur les transports

RÉSOLUTION N° 2013-05-5174

ATTENDU QUE le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de L. R. Q., c. T-12, Loi sur les transports;

ATTENDU QU'il est impératif d'enchâsser le transport régional et rural dans la loi sur le transport pour garantir le développement à long terme du service;

ATTENDU QUE le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la loi sur les Transports, et d'effectuer les concordances avec les autres ministères visés par les responsables de la livraison du service;

ATTENDU QU'il est impératif de reconnaître les entités que sont les MRC pour la livraison du service de transport collectif régional ou rural;

ATTENDU QU'il y a confusion de l'appellation au Québec concernant le transport collectif;

ATTENDU QUE certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

ATTENDU les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

ATTENDU QUE le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire de MRC;

ATTENDU le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou les milieux ruraux;

ATTENDU l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et aux milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

ATTENDU l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire;

ATTENDU l'importance de reconnaître l'importance de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU l'importance de soutenir la concertation nationale des acteurs du secteur de transport collectif régional et rural;

ATTENDU les nombreux intervenants qui interviennent en transport collectif régional ou rural;

ATTENDU le rôle des MRC dans le développement du transport collectif dans les milieux ruraux;

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de recommander

DE reconnaître les Municipalités régionales de comté (MRC) au même titre que les municipalités dans la loi sur les transports;

D'utiliser l'appellation transport collectif pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles. Cette recommandation vient exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques; transport scolaire, transport adapté, transport relié à des services et soins de santé, le transport d'accompagnement, et e, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment;

QUE l'article 48.18 Section V.3 de la *Loi sur les transports* puisse se lire ainsi :

48.18 Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projet;

QUE le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;

QUE la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec (ADGMRCQ), l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux. Il est entendu que des représentants sectoriels et ministériels seraient invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

ADOPTÉE

17.2 Résolution – Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013

RÉSOLUTION N° 2013-05-5175

ATTENDU QUE, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire

en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU QUE la première ministre, madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE l'Organisation de coopération et de développement économiques conclut ce rapport en affirmant que « Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supralocal » précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU QUE plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU QUE l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de

ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU QU'en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU QUE le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU** :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;

DE CONFIRMER dans cette Loi l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

Que les budgets suivent la décentralisation

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

17.3 Réponse – Doodle et accusé de réception

On demande aux municipalités de répondre rapidement quand un sondage Doodle est envoyé afin de fixer la date rapidement et ainsi libérer les agendas des personnes impliquées.

Départ de Claude Corriveau

Claude Corriveau annonce qu'il quittera son poste de maire de la municipalité de Dudswell à la fin du mois de mai. Jean-Claude Dumas se fait le porte-parole des membres du conseil pour le remercier de son implication dans les dossiers de la MRC.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la séance est levée à 21 h 15

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet